

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les 12 équipes sont groupées en une poule unique.

PHASE 1

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les 12 équipes de LFB disputent une phase finale :

- Les équipes classées de 1 à 8 de la phase 1 disputent les play-offs
- Les équipes classées de 9 à 12 de la phase 1 disputent les play-downs

PLAY-OFFS

Les rencontres 1 à 6 et 8 à 10 des play-offs se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

La rencontre 7 des play-offs se dispute en 3 matchs gagnants selon l'ordre suivant :

- Match 1 chez le mieux classé de la phase 1
- Match 2 chez le mieux classé de la phase 1
- Match 3 chez le moins bien classé de la phase 1
- Match 4 éventuel chez le moins bien classé de la phase 1
- Match 5 éventuel chez le mieux classé de la phase 1

1/4 de FINALE

Les 1/4 de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 1^{er} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 2 : 2^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 3 : 3^{ème} contre 6^{ème} ;
- Rencontre 4 : 4^{ème} contre 5^{ème} ;

1/2 FINALES

Les 1/2 finales opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre Vainqueur rencontre 6

MATCHS DE CLASSEMENT

Les matchs de classement opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 8 : Perdant rencontre 1 contre perdant rencontre 4
- Rencontre 9 : Perdant rencontre 2 contre perdant rencontre 3
- Rencontre 10 : Vainqueur rencontre 8 contre vainqueur rencontre 9

PLAY-DOWNS

Les équipes classées de 9 à 12 à l'issue de la phase 1 conservent les résultats des matchs disputés entre elles. Un classement intermédiaire de 1 à 4 est établi.

Sur la base de ce classement, les équipes disputent les play-downs en matchs aller et retour selon le calendrier suivant :

- Journée 1 : 4^{ème} contre 1^{er} / 3^{ème} contre 2^{ème}
- Journée 2 : 1^{er} contre 3^{ème} / 2^{ème} contre 4^{ème}
- Journée 3 : 2^{ème} contre 1^{er} / 4^{ème} contre 3^{ème}
- Journée 4 : 1^{er} contre 4^{ème} / 2^{ème} contre 3^{ème}
- Journée 5 : 3^{ème} contre 1^{er} / 4^{ème} contre 2^{ème}
- Journée 6 : 1^{er} contre 2^{ème} / 3^{ème} contre 4^{ème}
-

A l'issue des play-downs, un classement final est établi (classement final de 1 à 4) en intégrant les résultats des équipes entre elles lors de la phase 1 (6 matchs par équipe) et lors des play-downs (6 matchs par équipe).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des play-offs (Rencontre 7).

RELÉGATION en LF2

L'équipe classée 4^{ème} du classement final des play-downs est reléguée en LF2 pour la saison suivante.

QUALIFICATIONS EUROPEENNES

La FFBB établit la liste des associations ou sociétés sportives engagées dans les Coupes d'Europe sous réserve de la validation et de l'engagement définitif de la FIBA. Ces équipes seront déterminées selon les ordres préférentiels ci-après, la FFBB pourra, refuser d'inviter une équipe à participer aux Coupes européennes.

Ordre préférentiel Euroligue :

1. Association ou société sportive championne de France
2. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1

Ordre préférentiel Eurocoupe :

1. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement des play-offs. En cas d'égalité de classement entre 2 équipes (ex : perdants des rencontres 8 et 9), elles seront départagées entre elles selon leur classement à l'issue de la phase 1
2. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1

<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</p>	<p>a) Les équipes maintenues en LFB ; b) L'équipe accédant de LF2</p> <p>Au total : 12 équipes</p>																																																																																																																																
<p>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</p>	<table border="1"> <tr> <td rowspan="3">Nombre de joueuses obligatoires</td> <td>Domicile</td> <td colspan="10">10 minimum / 12 maximum</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td colspan="10">9 minimum / 10 maximum</td> </tr> <tr> <td>Open</td> <td colspan="10">10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Types de licences autorisées (nb maximum)</td> <td>Licence C1 ou T</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence C</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence C2</td> <td colspan="10">0</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td> <td>Blanc</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Vert</td> <td colspan="10">Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Jaune*</td> <td>4</td> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Orange*</td> <td>0</td> <td>OU</td> <td>1</td> <td>OU</td> <td>0</td> <td>OU</td> <td>1</td> <td>OU</td> <td>0</td> <td>OU</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rouge*</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td>0</td> </tr> </table>	Nombre de joueuses obligatoires	Domicile	10 minimum / 12 maximum										Extérieur	9 minimum / 10 maximum										Open	10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes										Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite										Licence C	Sans limite										Licence C2	0										Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										Vert	Sans limite										Jaune*	4		3		3		2		2		2	Orange*	0	OU	1	OU	0	OU	1	OU	0	OU	2	Rouge*	0		0		1		1		2		0	<p>* Lorsqu'une association ou société sportive entendra se prévaloir des règles du remplacement d'une joueuse blessée en équipe de France (art 507.4), le nombre de joueuses non titulaires d'une licence de couleur blanche ou verte ne pourra excéder 5.</p>
Nombre de joueuses obligatoires	Domicile		10 minimum / 12 maximum																																																																																																																														
	Extérieur		9 minimum / 10 maximum																																																																																																																														
	Open	10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes																																																																																																																															
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite																																																																																																																															
	Licence C	Sans limite																																																																																																																															
	Licence C2	0																																																																																																																															
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite																																																																																																																															
	Vert	Sans limite																																																																																																																															
	Jaune*	4		3		3		2		2		2																																																																																																																					
	Orange*	0	OU	1	OU	0	OU	1	OU	0	OU	2																																																																																																																					
	Rouge*	0		0		1		1		2		0																																																																																																																					
<p>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</p>	<p>Mercredi, Vendredi et Samedi à 20h00 Dimanche à 15h30</p> <p>Une journée d'harmonisation du calendrier de LFB est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres des équipes LFB et Espoir LFB, tenant compte des calendriers de la FIBA. Toute proposition de dérogation d'une association ou société sportive disputant la Coupe d'Europe est prioritaire, dès lors qu'elle permettra l'obtention d'un repos supplémentaire suite à une rencontre européenne jouée en semaine. La Commission Fédérale Sportive est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette journée d'harmonisation. Les clubs LFB ont l'obligation d'être représenté lors de cette journée d'harmonisation.</p> <p>Après cette journée d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées.</p> <p>Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.</p>																																																																																																																																
<p>ARTICLE 5 - SALLE</p>	<p>Classement : H3</p>																																																																																																																																
<p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES</p>	<p><u>Obligations sportives A :</u> 1 équipe Espoir LFB + 1 équipe U18 LFB Ces équipes ne pourront en aucun cas être issues d'une union.</p> <p>ET</p> <p><u>Obligations sportives B :</u> 1 équipe U15F + 1 équipe U13F OU Avoir obtenu le « Club Elite »</p>																																																																																																																																

	<p>ET <u>Obligations sportives C :</u> Un centre de formation agréé répondant au cahier des charges.</p> <p>Les clubs ne respectant les obligations sportives A seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 1 des Règlements Sportifs Généraux. Les clubs ne respectant les obligations sportives B seront sanctionnés d'une pénalité financière correspondant à 1% du total des charges de personnel de la saison précédente. Les clubs ne respectant les obligations sportives A C seront sanctionnés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non-respect la première année : Pénalité financière correspondant à 5 % du total des charges de personnel de la saison précédente - non-respect la deuxième année consécutive : Pénalité financière correspondant à 6 % du total des charges de personnel de la saison précédente - non-respect la troisième année consécutive : Pénalité financière correspondant à 7 % du total des charges de personnel de la saison précédente <p>A titre dérogatoire, les associations ou sociétés sportives évoluant la saison précédente en LF2 ne seront pas pénalisées.</p>
<p><u>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER</u></p>	<p>Seules peuvent participer au championnat de LFB les joueuses autorisées à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs et dont le dossier complet sera transmis à la FFBB avant la 8^{ème} journée retour. Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club <p>Une joueuse pourra obtenir, au cours de la même saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 autorisations à participer maximum pour un même club • L'autorisation à participer pour 2 clubs maximum
<p><u>ARTICLE 8 - QUALIFICATION</u></p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueuses pourront obtenir une licence au-delà du 30 novembre, sous réserve de la transmission du dossier complet de demande de licence avant la date limite de dépôt du dossier d'autorisation à participer. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LFB et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux.</p>
<p><u>ARTICLE 9 - STATUT DES JOUEUSES</u></p>	<p>Les joueuses évoluant en LFB relèvent d'un des statuts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - joueuse professionnelle, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), - joueuse en formation, sous contrat de travail, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), et sous convention de formation avec un centre de formation agréé, - joueuse en formation, sans contrat de travail, sous convention de formation avec un centre de formation agréé, - joueuse amateur, à savoir une joueuse ne répondant pas au statut de la joueuse professionnelle ou de la joueuse en formation <p>Les joueuses en formation et les joueuses amateur devront obligatoirement être titulaire d'une licence Blanche, Verte ou Jaune.</p>
<p><u>ARTICLE 10 - STATUT DES ENTRAINEURS</u></p>	<p>L'entraîneur LFB doit avoir signé avec l'association ou société sportive de LFB un contrat de travail prévoyant un temps de travail minimum correspondant à un mi-temps. L'entraîneur responsable du Centre de Formation doit avoir signé avec l'association ou société sportive de LFB un contrat de travail à temps plein, d'une durée de deux ans minimum.</p>

ARTICLE 11 – STATISTIQUES

Se reporter au règlement CHNC